



Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 11 MAI 2023

DELIBERATION
N° 23-17

LA RÉMUNERATION DES AGENTS INTÉRIMAIRES DU SERVICE INTÉRIM
TERRITORIAL

DATE DE CONVOCATION
Le 5 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai à neuf heures trente, s'est réuni en son siège, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, sous la présidence de M^{me} Anne THIBAULT, Présidente et Maire d'ARVILLE.

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Anne THIBAULT Maire de ARVILLE - Présidente	Présente	Mme Isoline GARREAU Maire de DIANT	Absente
M. Vijay-Damien POIRIER Conseiller municipal Mairie de CESSON	Présent	/	
M. Mathieu VISKOVIC Maire de NOISIEL – Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne 2 ^{ème} Vice-président	Présent	M. Pascal FOURNIER Vice-Président du Syndicat mixte COLVATRI	Excusé
M. Gérard CHOMONT Maire de Crégy-les-Meaux 3 ^{ème} Vice-président	Excusé Pouvoir M. David Charpentier	Mme Gisèle DEVIE Adjointe au Maire de GREGY-LES- MEAUX	Absente
M. Jean-François BERGAMINI Maire de CHANGIS-SUR-MARNE	Présent *	/	
Mme Monique BOURDIER Maire de BOULEURS - Secrétaire du bureau	Présente	Mme Analia HALLER Adjointe au Maire de ROISSY-EN- BRIE	Excusée
Mme Joëlle VACHER Adjointe au Maire de VERNEUIL L'ETANG – Membre du bureau	Présente	Mme Valérie BENARD Conseillère municipale - Mairie de FONTENAY-TRESIGNY	Excusée
Mme Nicole VERTENEUILLE Adjointe au Maire de TORCY - Membre du bureau	Présente	Mme Béatrice RIOLET Adjointe au Maire de LA FERTE- GAUCHER	Absente

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20230511-23-17-DE
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de réception préfecture : 23/05/2023

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
M. Gérard CHANCLUD Maire de LA CHAPELLE-LA-REINE – Membre du bureau	Absent	M. David CHARPENTIER Adjoint au Maire de ESBLY	Présent
M. François BOUCHART Maire de ROISSY-EN-BRIE – Membre du bureau	Excusé Pouvoir M.Mathieu Viskovic	Mme Françoise SAVY Conseillère municipale – Mairie de COMBS LA VILLE	Absente
Mme Nathalie DUTRIAUX Adjointe au Maire CHAUMES-EN-BRIE - Membre du bureau	Présente*	M. Vincent MEVEL Maire de LARCHANT	Absent
M. Bernard JACOTIN Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie – Membre du bureau	Présent	M. Pierre YVROUD Président du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne – Maire de LA ROCHETTE	Excusé
Mme Marie-Martine SALLES Adjointe au Maire de COMBS-LA-VILLE	Absente	/	
Mme Nicole BUROT Adjointe au Maire de EVRY-GREGY-SUR-YERRES	Présente	M. Laurent JACQUIN Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Absent
M. Patrick SNAKOWSKI Adjoint au Maire de LONGPERRIER	Absent	M. Jacques DELPORTE Adjoint au Maire de FERRIERES-EN-BRIE	Absent
M. Thierry SEGURA Maire de BOISSETTES	Excusé	Mme Martine WESOLOWSKI Conseillère municipale - Mairie de SOLERS	Absente
Mme Céline MICHARD Conseillère municipale - Mairie de ROZAY-EN-BRIE	Présente	Mme Ornella GUY Conseillère municipale - Mairie de POINCY	Absente
M. Gilles GROSLEVIN Maire de SOLERS	Présent	Mme Pascale PRUNET Adjointe au Maire de CHEVRY-COSSIGNY	Absente
M. François RATIER Adjoint au Maire de NANTEAU-SUR-ESSONNE	Présent*	M. Serge DURAND Adjoint au Maire de LE MEE-SUR-SEINE	Excusé
M. Julien BOUSSANGE Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Présent arrivé au point n°3	Mme Valérie JACQUENET Conseillère municipale - Mairie de MONTIGNY-SUR-LOING	Absente
Mme Pascale LEVAILLANT Maire de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	Présente	Mme Claude RAIMBOURG Adjointe au Maire de DOUE	Absente
M. Alain AUBRY Maire du MESNIL-AMELOT	Absent	/	
Mme Ghyslaine COURET Adjointe au Maire de MONTEVRAIN	Présente*	M. Jacques KECK Adjoint au Maire de CROISSY-BEAUBOURG	Présent***

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Eliane FERRER Vice-Présidente de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie	Présente	Mme Isabelle PERIGAUT Présidente de la Communauté de communes Val Briard – Maire de PLESSIS-FEUX-AUSSOUX	Absente
Mme Emmanuelle VIELPEAU Adjointe au Maire de MEAUX	Absente	M. Didier ATTALI Conseiller municipal - Mairie de MEAUX	Absent
Mme Colette BOISSOT Adjointe au Maire de CHELLES	Absente	Mme Annie FERRI Adjointe au Maire de CHELLES	Absente
Mme Marie-Liesse DUPUY Adjointe au Maire de MELUN	Excusée	Mme Monique CELLERIER Adjointe au Maire de MELUN	Excusée

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

Membres titulaires du Conseil d'Administration	27
Membres suppléants du Conseil d'administration	27
Quorum	14
Présents	14
Présents prenant part au vote	14
Présents en visioconférence	5
Présents en visioconférence prenant part au vote	4
Pouvoirs	2
Votants	20

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monique BOURDIER

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Mme Chrystel LECLERC	Directrice générale des services
Mme Anne-Claire MÉLOT	Assistante de direction

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU :

- Le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L332-13, L332-14, L 332-23, L334-3, L 452-30, L 452-40 et L 452-44 ;
- Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institué par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;
- Le décret n°2020-1296 en date du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique ;
- La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 21 ;
- La circulaire NOR MTSF10095158C en date du 3 août 2010 relative aux modalités de recours à l'intérim dans la fonction publique ;

- La délibération n°22-20 du 19 mai 2022 portant création du service intérim territorial du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne ;
- La délibération n°22/35 du 23 septembre 2022 portant remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires ;
- L'avis du Comité Social Territorial en date du 4 avril 2023

CONSIDÉRANT :

- que le service intérim territorial propose aux collectivités qui le souhaitent de mettre à disposition des agents intérimaires à temps complet (35 heures hebdomadaires) ou à temps non complet pour répondre aux besoins ponctuels des collectivités en matière de remplacement d'agent de catégorie A, B et C sur les filières administrative, technique, médico-sociale, animation, culturelle et sportive en palliant les difficultés de recrutements ;
- que cette mise à disposition intervient dans les situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :
 - L'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
 - Le remplacement d'agents momentanément indisponibles (maladie, congés annuels, maternité...)
 - La vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
- qu'il convient de fixer les modalités de la rémunération des agents intérimaires selon la nature des missions, l'expertise et la qualification du candidat ;

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE :

De fixer les éléments de la rémunération du personnel intérimaire mis à disposition des collectivités et établissements publics selon les modalités suivantes :

- Concernant les missions spécifiques, non continues, se rapportant à un acte précis, la rémunération sera calculée sous forme de vacation horaire, sur la base, au minimum, du SMIC.
- Concernant les missions d'une durée minimum d'une journée complète (7h00), la rémunération sera calculée sur la base de l'indice majoré minimum et de l'indemnité de résidence. À cette rémunération s'ajoutera, dès lors que les conditions sont remplies, l'indemnité de congés payés de 10 % et l'indemnité de fin de contrat à hauteur de 10 %.
- Concernant les missions dont la durée correspond à un temps incomplet (moins de 7h00 par jour), la rémunération sera calculée, sur la base d'un taux horaire équivalent, au minimum à l'équivalent de l'indice majoré minimum et de l'indemnité de résidence. A cette rémunération s'ajoutera, dès lors que les conditions sont remplies, l'indemnité de congés payés de 10 % et l'indemnité de fin de contrat à hauteur de 10 %.
- Les heures supplémentaires seront indemnisées, sous réserve de l'accord de la collectivité d'accueil, et conformément à la réglementation en vigueur.
- En cas d'absence pour raison médicale, les règles de droit commun s'appliqueront (jour de carence, ...).
- Une prime panier à hauteur de 4,50 € par jour travaillé sera versée, si la durée de la mission comprend la plage horaire comprise sur toute la période entre 12h et 14 heures ou entre 19h et 21h. Cette prime de panier ne sera pas versée si le repas est fourni par la collectivité d'accueil.

- Le remboursement des titres de transport en commun s'effectuera à hauteur de 50 % du montant et sur présentation du justificatif original.
- En cas d'utilisation d'un véhicule personnel (sur présentation du certificat d'immatriculation nominatif), le remboursement des frais de déplacements s'effectuera, indépendamment de la puissance fiscale, selon les modalités suivantes :

Distance entre le domicile et lieu de mission (trajet aller)	De 10 à moins de 20km	De 20 à moins de 30km	De 30 à moins de 40km	De 40 à moins de 50km	Plus de 50 km
Forfait de déplacement versé par jour travaillé	4€	5,50€	7,50€	10,50€	13,50€

Que la rémunération de l'intérimaire sera versée à terme échu et selon les modalités de gestion interne (respect du calendrier de la paie fixé par la Trésorerie SGC de Melun).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Lieusaint, le 11 mai 2023

La Présidente du Centre départemental de gestion,
Maire d'Arville,



Chevalier de l'ordre national du Mérite

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date d'affichage :